PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Loire

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 10/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TESSIER BERNARD

LE BIEF
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Code AIOT : 0054200129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2022 dans l'établissement TESSIER BERNARD implanté LE BIEF 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite faisait suite à une mise en demeure du service SPA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TESSIER BERNARD
- LE BIEF 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
- Code AIOT : 0054200129
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'élevage canin

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- gestion des effluents et des déchets
- risque incendie
- installations électriques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	9 mois
3	Propreté et accessibilité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	9 mois
4	Stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
6	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	9 mois
9	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	9 mois
12	Implantation vis-à-vis des tiers	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Mise en demeure, respect de prescription	9 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Aménagement des locaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
7	Prélèvement d'eau	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
10	Stockage des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet
11	Élimination des déchets	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une mise en demeure est proposée à Mme la Préfète de la Loire pour non-respect des prescriptions applicables aux élevages canins soumis à déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : L'élevage est déclaré au titre des ICPE pour 49 chiens. Or le jour de l'inspection, 59 chiens ont été constatés, ce qui relève du régime de l'enregistrement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 9mois

N° 2 : Aménagement des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Aménagement des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Propreté et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Le bâtiment "en dur" abritant une partie des animaux en pension est assez bien entretenu. Par contre, les box de la partie fourrière sont en très mauvais état (installations vétustes et sols très abîmés). Les sols de la fourrière en bas du site sont faits de terre, ce qui les rend perméables, difficiles à nettoyer et entraîne des odeurs nauséabondes. Les sols de la fourrière du haut du site sont quant eux en béton, qui est en très mauvais état. La pente de ceux-ci est susceptible d'entraîner les eaux de lavage vers le milieu naturel. Des déjections en quantités importantes ont été constatées en dehors des box et sur les chemins d'accès aux installations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 9mois

N° 4 : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les produits désinfectants ne sont pas placés sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1mois

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitant dispose de plusieurs extincteurs sur le site, mais ceux-ci sont obsolètes et n'ont jamais fait l'objet de vérifications périodiques. Le site ne dispose pas de moyens de lutte contre l'incendie de type réserve d'eau ou poteau incendie, à moins de 200 mètres. Aucun plan des locaux n'est visible afin de faciliter l'accès du site aux services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4mois

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les installations ne sont pas vérifiées périodiquement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1mois

N° 7 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence applicable à son élevage canin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Seul le bâtiment "en dur" abritant une partie des animaux en pension est doté d'un système de collecte des effluents liquides et d'une imperméabilisation des murs et des sols pour faciliter le nettoyage et la désinfection. Les autres installations (box en métal avec sol en terre nue ou béton très abîmé) ne sont pas équipées d'un dispositif de traitement des effluents, ce qui est susceptible d'entraîner un lessivage des effluents dans le milieu naturel. La pente de certains box de fourrière entraîne les eaux sales et les excréments dans le milieu naturel. Les déjections sont quant à elles collectées en partie dans des sacs poubelles et éliminées via la collecte communale des déchets ou en déchetterie. Des déjections sont présentes aux abords de certains box, et ne sont pas collectées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 9mois

N° 9 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Les eaux pluviales ne sont pas collectées, et peuvent se mélanger aux effluents de l'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 9mois

N° 10 : Stockage des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Élimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Implantation vis-à-vis des tiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, Distances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Distances vis-à-vis des tiers
Constats : Une habitation est présente à moins de 100 mètres de l'élevage de M. TESSIER.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 9mois